



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 113405

Texte de la question

M. André Schneider attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la réforme de la formation initiale des masseurs-kinésithérapeutes. Un processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007 afin d'améliorer la formation de ces professionnels et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. En 2010 un nouveau programme complémentaire de formation du diplôme d'État a été lancé. Il vise notamment à répondre à deux objectifs, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie. Une formation poussée jusqu'à un niveau master permettrait en effet d'aligner enfin la qualification de ces professionnels sur les cursus validés dans l'ensemble de l'Union européenne. Le rôle fondamental des masseurs-kinésithérapeutes qui répond à l'un des enjeux principaux de la politique de santé publique, serait ainsi valorisé. Il lui demande ainsi quel est l'état d'avancement de ces différentes démarches initiées par le Gouvernement afin que l'offre de soins puisse, à travers la formation renforcée des masseurs-kinésithérapeutes, répondre de manière adaptée aux évolutions technologiques de notre société.

Texte de la réponse

Le processus de réingénierie du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute a été engagé en décembre 2007. Il a pour objet d'améliorer la formation du métier de masseur-kinésithérapeute et d'inscrire cette formation dans le cadre du schéma licence-master-doctorat initialisé au niveau européen. Pour répondre à ces objectifs, le ministère chargé de la santé a souhaité conduire une démarche qui s'appuie sur l'exercice du métier à travers l'élaboration de référentiels d'activités et de compétences, en vue de définir un référentiel de formation en accord avec ces exigences. Cette démarche vise à assurer une offre de soins adaptée aux besoins de la population et aux évolutions futures tant sur le plan des caractéristiques de la demande que des évolutions technologiques. En outre, la méthode cherche à anticiper ces évolutions en formant des professionnels aptes à l'autonomie et à la réflexion sur leurs pratiques professionnelles. Les travaux de réingénierie du diplôme d'État des masseurs-kinésithérapeutes ont d'ores et déjà permis d'élaborer les référentiels d'activités et de compétences. Le nouveau programme de formation du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute est en cours d'élaboration avec, en particulier, la définition des domaines de savoirs et la construction des unités d'enseignement en lien avec l'exercice de la kinésithérapie.

Données clés

Auteur : [M. André Schneider](#)

Circonscription : Bas-Rhin (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113405

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7058

Réponse publiée le : 4 octobre 2011, page 10636